

Accueil des personnes en situation de handicap

Note remise au stagiaire ayant déclaré une situation de handicap sur sa fiche de renseignement

Vous avez coché « **STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP : OUI** » sur votre fiche de renseignement client. Cette note vous explique ce qu'AXOP fait de cette information, comment votre situation est prise en compte, et qui contacter.

Cette déclaration est volontaire et n'a qu'un seul objet : nous permettre d'adapter votre formation. **Elle ne conditionne en aucun cas votre accès à la formation et n'a aucune incidence sur votre évaluation.** Vous n'avez pas à justifier d'une reconnaissance administrative (RQTH) pour bénéficier d'un aménagement : une difficulté durable ou temporaire suffit.

VOTRE RÉFÉRENT HANDICAP

Xavier MOUSSET

Téléphone : 07 50 48 68 17

Courriel : xavier.mousset@axop.fr

Interlocuteur unique et confidentiel pour toute question relative à l'adaptation de votre parcours, avant, pendant et après la formation.

1. CE QUE DEVIENT VOTRE INFORMATION

L'information relative à votre situation de handicap constitue une donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD. Elle fait l'objet d'un traitement strictement encadré :

- elle n'est accessible qu'au référent handicap d'AXOP, à l'exclusion de toute autre personne ;
- elle n'est jamais communiquée à votre employeur, à votre financeur ou aux autres stagiaires sans votre accord exprès et préalable ;
- seules les modalités pratiques d'aménagement strictement nécessaires sont transmises au formateur concerné, sans mention de la nature de votre situation ;
- elle est conservée pendant la durée de votre parcours et la durée légale d'archivage des dossiers de formation, puis supprimée ;
- conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la limitation ou l'effacement de cette information en écrivant à xavier.mousset@axop.fr.

2. CE QUI SE PASSE ENSUITE

1	Prise de contact Le référent handicap vous contacte sous 5 jours ouvrés après réception de votre fiche, par téléphone ou par courriel selon votre préférence.
2	Analyse de votre besoin Un entretien confidentiel permet d'identifier concrètement ce qui pourrait faire obstacle à votre participation : accès aux locaux, supports, rythme, communication, gestes techniques, modalités d'évaluation. L'échange porte sur vos besoins, jamais sur un diagnostic médical.
3	Formalisation des aménagements Les adaptations retenues sont écrites, datées et validées avec vous avant l'entrée en formation. Elles sont consignées dans votre dossier et, le cas échéant, communiquées au formateur sous forme de consignes pratiques uniquement.

4

Mise en œuvre

Les aménagements sont mis en place dès le premier jour. Un point est fait avec vous en cours de session pour vérifier qu'ils sont suffisants et les ajuster si besoin.

5

Bilan

À l'issue de la formation, l'efficacité des aménagements peut être évalué avec vous. Les enseignements sont intégrés à notre plan d'amélioration continue.

3. EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS MOBILISABLES

Cette liste est indicative et non limitative ; toute demande est étudiée au cas par cas.

Accès et environnement

- Place de stationnement réservée à proximité
- Accès de plain-pied à la salle et aux sanitaires
- Placement en salle adapté (premier rang, côté d'écoute, éclairage)
- Réglage de la luminosité et du niveau sonore

Pédagogie et rythme

- Fractionnement des séquences et pauses supplémentaires
- Temps majoré sur les exercices et évaluations
- Consignes reformulées à l'écrit et à l'oral
- Binôme d'entraide sur les travaux pratiques

Supports et outils

- Supports en gros caractères ou en version numérique
- Documents transmis en amont de la session
- Contraste renforcé, police adaptée
- Autorisation d'enregistrer les séquences théoriques

Aides humaines et techniques

- Interprète LSF, codeur ou preneur de notes
- Matériel spécifique mis à disposition
- Aménagement du poste sur les ateliers pratiques
- Adaptation des modalités d'évaluation pratique

4. LES RELAIS QUE NOUS POUVONS MOBILISER

Lorsqu'un besoin dépasse nos moyens propres, AXOP sollicite les réseaux spécialisés afin de rechercher une solution avec vous :

- l'Agefiph et la Ressource Handicap Formation (RHF) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'expertise, l'ingénierie d'adaptation et les aides au financement des compensations ;
- le FIPHP pour les agents de la fonction publique ;
- Cap emploi et France Travail pour les demandeurs d'emploi ;
- la MDPH de votre département, votre médecine du travail ou votre service de prévention et de santé au travail ;
- votre OPCO, qui peut mobiliser des financements complémentaires liés à la compensation.

5. SI NOUS NE POUVONS PAS RÉPONDRE

Nos formations comportent des mises en situation techniques sur appareils et conduits de fumée. Dans de rares cas, une adaptation peut se révéler impossible pour des raisons de sécurité ou de faisabilité matérielle. Nous vous le disons alors clairement, par écrit et de façon motivée, avant votre inscription définitive — et non au moment de l'entrée en formation. Nous vous orientons dans ce cas vers une modalité alternative ou vers un autre organisme en mesure de vous accueillir, en lien avec la Ressource Handicap Formation.

Si vous estimez que votre demande n'a pas été traitée de façon satisfaisante, vous pouvez adresser une réclamation à la direction d'AXOP à l'adresse **xavier.mousset@axop.fr**. Toute réclamation fait l'objet d'une réponse écrite sous 15 jours ouvrés et est enregistrée dans notre plan d'action qualité.

UN DOUTE, UNE QUESTION, UN BESOIN QUI APPARAÎT EN COURS DE FORMATION ?

Contactez Xavier MOUSSET au 07 50 48 68 17 ou à **xavier.mousset@axop.fr**. Une demande d'aménagement peut être formulée à tout moment, y compris après le début de la session.